



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juillet 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 4 de l'ordre du jour

Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
Hilario G. Davide, Jr. (Philippines), sur la base de consultations officielles**

Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social de 1995¹, de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également la déclaration ministérielle qu'il a adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006⁴,

Rappelant en outre les résolutions 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, et ses résolutions 60/265 du 30 juin 2006 et 61/16 du 20 novembre 2006,

Rappelant sa décision 2006/274, en date du 15 décembre 2006, dans laquelle il a décidé d'examiner le thème « Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous » dans le cadre du débat de sa session de fond de 2007 consacré aux questions de coordination,

Rappelant aussi qu'il considère le Programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, et les quatre objectifs stratégiques qui y sont définis, comme un outil important pour réaliser les objectifs de plein-emploi productif et de travail décent pour tous,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995*

(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir A/61/3, chap. III.



Ayant à l'esprit le rôle de coordination du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, notamment dans le cadre de l'élaboration par l'Organisation internationale du Travail du Guide des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent,

Considérant le plein-emploi productif et le travail décent pour tous comme d'importants éléments des stratégies de lutte contre la pauvreté qui facilitent la réalisation des objectifs convenus à l'échelon international, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement, et que, pour les réaliser, il faudra adopter des orientations multidimensionnelles avec l'appui des gouvernements, du secteur privé, des organisations de la société civile, des représentants des employeurs et des travailleurs, et des organisations internationales, en particulier des organismes du système des Nations Unies et des institutions financières internationales,

1. *Prie* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies de poursuivre leurs efforts visant à intégrer les objectifs de plein-emploi productif et de travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités, afin que la déclaration ministérielle de 2006⁴ bénéficie d'un suivi systématique et bien coordonné;

2. *Demande* aux commissions techniques et régionales des Nations Unies de continuer d'aborder le problème de la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous dans les différents volets de l'action internationale pour le développement et d'évaluer l'incidence qu'ont les politiques menées dans leurs domaines de compétence respectifs sur la réalisation d'un plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous;

3. *Encourage* tous les organismes intéressés du système des Nations Unies à collaborer en vue de l'utilisation, de l'adaptation et du suivi de l'application du Guide des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, élaboré par l'Organisation internationale du Travail et approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

4. *Prie* l'Organisation internationale du Travail d'aider les organismes du système des Nations Unies à mieux comprendre le Guide et à l'appliquer efficacement, et de leur fournir des informations à cette fin;

5. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les institutions financières internationales de mettre en place, avec l'aide de l'Organisation internationale du Travail, des mécanismes qui leur permettront de partager leurs connaissances relatives au plein-emploi productif et au travail décent et de déterminer les effets que les politiques et programmes menés dans leurs domaines de compétence respectifs ont sur la réalisation de ces objectifs, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes;

6. *Demande* aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'évaluer et, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leurs plans d'action la démarche en trois temps visant à promouvoir les objectifs du plein-emploi productif et du travail décent pour tous, qui est préconisée dans le Rapport du Secrétaire général intitulé « Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous⁵ »;

⁵ E/2007/49.

7. *Invite* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à s'attacher, en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, à faire mieux connaître et comprendre le Guide des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, et les quatre objectifs qui y sont établis, afin qu'il soit appliqué efficacement;

8. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, selon qu'il conviendra et dans le cadre de leurs mandats respectifs, de coordonner les activités et les programmes menés pour réaliser les objectifs relatifs à l'emploi et au travail décent afin de promouvoir des approches pluridisciplinaires et multisectorielles cohérentes et synergiques, favorisant notamment la participation des femmes;

9. *Prie également* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, notamment les organismes non résidents, et invite les institutions financières internationales, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à promouvoir les synergies et une collaboration stratégique avec les parties prenantes intéressées, notamment les gouvernements et les représentants des employeurs et des travailleurs, afin de définir et d'obtenir à l'échelon national des résultats concrets en matière de plein-emploi productif et de travail décent pour favoriser les stratégies et les programmes nationaux, y compris les programmes de pays pour un travail décent menés par l'Organisation internationale du Travail;

10. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'encourager les organismes et les organes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à examiner le caractère intégré et la mise en œuvre des politiques et des plans visant la réalisation des objectifs d'emploi productif et de travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, et, à cet égard, demande qu'ils soient portés à l'attention des États Membres et des organes directeurs compétents des organismes des Nations Unies.